VOL. VIII. MANITOBA. No. 33.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 13 FEVRIER 1879



Législature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et reglements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Legislature de Manitoba pour demander la passation des Bills Privés impliquant un privilege ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte anterieur de même nature, sont notifiées qu'en vertu des règlements de l'Assemblée Législative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au Greffier de la Chambre, copies des papiers-nouvelles contenant la première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de deposer entre les mains du Greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part des frais d'impression de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la Session.

THOMAS SPENCE,

Greffier de l'Assemblée Législative.

St. Boniface, 6 Novembre, 1878.

AVIS.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.



AVIS.

Des soumissions pour fournir la papeterie et autres articles [illegible] requis pour le Gouvernement seront reçues par le soussigné jusqu'à midi [illegible] le trentième jour de Janvier. En ce qui regarde la quantité requise des [illegible] papiers &c &c [illegible] fournie sur application à ce Bureau.

Les soumissions devront être signées et adressées "Soumissions pour la fourniture de papier du Gouvernement Provincial."

Les echantillons devront accompagner la soumission.

Le Gouvernement ne s'engage pas à accepter la plus haute, la plus basse, ni aucune des soumissions.

C. P. BROWN,

Secrétaire Provincial.

Bureau du Sec.-Provincial, Winnipeg, 14 Janvier 1879. 2f

Elevateur de St Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achetera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'elevateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St Boniface, 5 Decembre, 1878.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarg,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
[illegible] d'Aveine,
[illegible],
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une specialite de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

AVIS.

Avis est donné qu'on fera application à la prochaine session de la Legislature Local pour un Acte pour incorporer le Winnipeg & Western Railway, avec pouvoir de bâtir, eriger, maintenir et mettre en opération une ligne de chemin de fer simple ou double et de telegraphe électrique dans la Cité de Winnipeg, au nord de la Riviere Assiniboine, jusqu'à un point près de la frontière Ouest de la Province de Manitoba.

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs,

AVIS.

AVIS est par le present donne qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte incorporant la Compagnie du chemin de fer Central de Manitoba (The Manitoba Central Railway Company), avec pouvoir de construire et faire valoir une ligne de chemin de fer courant depuis la traverse du chemin de fer Canadien du Pacifique sur la Riviere Rouge, de là à l'ouest et au sud du Lac Manitoba, à travers la Province de Manitoba, et ayant passe le Lac Manitoba courant au nord-ouest et à l'est des montagnes dites "Riding Mountains" jusqu'à la ligne etablie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la vallée de la Rivière au Cygne, avec pouvoir de construire une ligne d'embranchement à partir d'un point quelconque sur la ligne principale pour faire jonction à Winnipeg ; aussi avec pouvoir de construire et exploiter une ligne telegraphique le long du dit chemin de fer, et en outre en donnant tous les autres pouvoirs necessaires.

Daté à Kingston, le 2ème jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Solliciteurs du requerants.

13-1 j.n.o

AVIS.

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un acte incorporant la Compagnie de chemin de fer Meridional de Manitoba (The Manitoba Southern Railway Company), avec pouvoir de construire et exploiter une ligne de chemin de fer partant d'un point sur la ligne frontière de la Province de Manitoba, à ou près d'Emerson, de là à l'ouest ou au nord-ouest à travers l'etablissement des Mennonites, aux Montagnes de Pembina, jusqu'à la frontière occidentale de la Province de Manitoba, et avec pouvoir de construire et exploiter une ligne telegraphique le long du dit chemin de fer, en donnant en outre tous autres pouvoirs necessaires.

Daté à Kingston, le 2me jour de janvier, 1879.

MACDONNELL & MUDIE,
Solliciteurs des requerants.

16-1 j.n.o.

AVIS.

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en operation une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest à [illegible] de Westbourne et Palestine, de là à l'ouest de la Petite Saskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de construire et de conduire des embranchements à l'Est du Lac Long ou le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Riviere Rouge pres de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtés de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba ; aussi de construire et mettre en operation une ligne telegraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements.

Daté à Montreal ce 13ieme jour de decembre, A. D. 1878.

Abbott, Tate, Wotherspoon & Abbott,
Solliciteurs. 8-1

AVIS TOUT SPECIAL.

Toutes les personnes endettées au magasin de MM Guilmette et Brissons sont priée de venir Payer immediatement pour donner facilité au gens. Ces messieurs accepterons pour payment des grains de toutes sortes, Bois foin, patates, animaux maigres ou gras : Sachez qu'en même temps ils veulent se debarresser de leur stock de marchandises sèches habillements chaussures etc, à moins de deux mois et demi, vu que M Monchamp veut leur bâtir un block en briques. Allez messieurs et mes dames visiter cet etablissement si bien connu et vous y trouverez des marchandises de choix, et soyez certain qu'avant de laisser vos maisons que vous rapporterez beaucoup avec peu d'argent.

Inutil de vous presenter une liste de leur prix Ils sont decidés à vendre le tout et ne refuseront pas vos offres. A l'enseigne des deux boules noires

Rue Principale No. 250 Winnipeg



LE "METIS."
Jeudi 13 Fevrier 1879.

LA LEGISLATURE.

La séance de vendredi dernier 7, a été marquée par une discussion assez vive qui s'est engagée sur les résolutions de M Nolin, et par l'ajournement a long terme proposé par le ministère.

M. Nolin ayant proposé, secondé par M Murray de St. Charles, que l'Assemblée croit devoir prier le gouvernement canadien de remettre purement et simplement aux cultivateurs de Manitoba les avances faites en grains de semence à la suite du fléau des sauterelles il y a quatre ans, appuie sa proposition de quelques observations dont voici la substance. La législature a déjà l'an dernier, voté une adresse qui est restée sans réponse. C'est le devoir des députés du peuple de revenir à la charge. Les habitants de cette Province ont, comme sujets anglais plus de droits à la bienveillance du Canada que les Mennonites et les Islandais à qui il a été donné des sommes énormes sous un prétexte ou sous un autre.

L'Hon. M. Royal dit que la question agitée par l'hon. membre est une question ouverte que le Ministère laisse à la chambre le soin de régler Les avances de grains faites aux habitants de la Province ne sont rien autre chose qu'une aide donnée par une partie prospère de la société à une autre qui est dans le malheur. Au fond tout le monde est d'accord ; seulement, les uns sont trop francs pour déguiser leur opinion sous des apparences de fierté hypocrite.

L'Hon. M. Delorme dit que le sujet est grave et mérite toute la considération de l'Assemblée. Il espère que le gouvernement de la Puissance agira avec liberalité et sagesse.

L'Hon. M. Brown est plus ou moins d'accord avec le sens des résolutions.

M. Scott y est énergiquement opposé ; il serait en faveur d'une demande d'extension des termes de remboursement.

M. Lusted veut bien que ses électeurs paient leurs dettes, mais il émet le vœu que le gouvernement leur fasse gagner sa créance en ouvrage.

M. Sutherland dit que personne ne doit répudier une dette légitime ; il est en faveur d'une extension de temps : si jamais la Province se trouve ravagée par un pareil fléau, il sera impossible d'obtenir des secours.

M. Schmidt répousse l'expression de *répudiation*. Personne ne songe à refuser de payer, mais beaucoup pensent que, vu les circonstances particulières de notre situation économique en 1875, le gouvernement du Canada devrait donner purement et simplement aux cultivateurs ce qu'il leur prêta alors si généreusement. M. Sutherland a tort de parler de répudiation, et c'est une bien grave accusation dans sa bouche contre ceux qui, comme lui sont nés dans le pays.

Au fond, quelle différence y a t il entre l'extension illimitée de temps demandée par M. Sutherland et la proposition de M. Nolin ? Pas d'autre que celle-ci : dans un cas, nous demandons franchement que nos terres soient dégrévées gratuitement d'une hypothèque malheureuse, et nous avons le courage de notre opinion ; dans l'autre, nous tâchons d'obtenir la même chose sous de faux prétextes. Où est la vraie dignité ?

M. Cowan, chef de l'opposition, se déclare l'adversaire des résolutions de M Nolin Pourquoi, dit-il éveiller le chat qui dort ? Cessons de parler de ces avances, le gouvernement ne poursuivra jamais, etc. Il termine ce *noble* discours en proposant "la nomination d'un comité sur la question."

L'Hon. M. Royal soulève la question d'ordre. L'amendement de M Cowan est digne de son discours. La Chambre doit d'abord exprimer son opinion sur la question mise devant elle, puis ensuite nommer un Comité, s'il y a lieu, pour préparer une adresse basée sur les résolutions adoptées. Que signifierait cette nomination d'un comité sans instructions ?

M. Cowan, avec cette intelligence qui caractérise le chef de l'opposition, maintient qu'il est dans l'ordre ; en d'autres termes, ainsi qu'on le lui fait remarquer, il veut mettre la charrue devant les bœufs.

L'Orateur déclare l'amendement hors d'ordre.

L'Hon. M. Norquay est en faveur des résolutions telles qu'adoptées à la dernière session, dans lesquelles la Législature demanda qu'il fût permis aux emprunteurs de remettre quantité pour quantité.

M. Biggs lui aussi, parle de répudiation d'une voix indignée, et termine en proposant en amendement de solliciter une extension de temps *sans préciser*.

Cet amendement est mis aux voix et perdu ; un amendement de M. Norquay est également mis aux voix et perdu, et les résolutions principales sont votées par MM. Royal Walker, Brown, Delorme, Burke, Schmidt, Goulet, Gunn, Taillefer, Nolin, Taylor, LaRivière et Murray.

M. Taillefer demande alors au gouvernement si c'est son intention de construire des pont à la Rivière aux Marais et à la Rivière aux Rats, ainsi que d'établir des traverses sur la Rivière Rouge à divers points qu'il indique.

L'Hon. M Royal répond dans l'affirmative, et dit que la chose dépendra surtout des fonds qui seront mis à sa disposition par la Législature.

M. Nolin demanda si le gouvernement se propose de drainer le chemin de la Pointe de Chênes : l'hon. M. Royal répond que le gouvernement se propose d'ouvrir les deux rivières. Déjà on s'est assuré les services d'un homme compétent pour faire les relevés préliminaires.

L'Hon. M. Norquay propose alors l'ajournement de la chambre au 8 d'avril prochain afin de permettre au gouvernement de voir par quels moyens il pourra mettre a exécution certaines grandes mesures indiquées dans le discours du trone.

L'Hon. M. Royal, en secondant la motion, dit que la question des chemins de fer est en ce moment la plus vitale pour la Province ; beaucoup de compagnies se forment, et à lire leurs annonces, l'an prochain chaque habitant aura sa petite *ligne* pour aller se promener chez son voisin. La Province doit surveiller d'un œil jaloux cette spéculation ouverte, et il est de l'intérêt public que l'action du gouvernement de Manitoba sur la question soit d'accord avec celle du gouvernement du Canada Or, il est impossible de prévoir aujourd'hui quelle sera la décision d'Ottawa avant deux ou trois mois ; c'est en partie pour attendre la chose que l'ajournement actuel est proposé. Le ministère a aussi quelques arrangements financiers à prendre dans l'intervalle afin de pousser les grands travaux qu'il veut entreprendre, et dans ce but il sera nécessaire à quelques uns de ses membres de faire une absence de peu de durée de Winnipeg.

M. Scott est opposé à la chose, et il propose en amendement que la chambre s'ajourne à demain à trois heures.

Le vote est pris huit pour l'amendement, quatorze contre. M Biggs ne votant pas cette fois avec ses collègues de l'opposition. L'orateur l'ayant requis de voter il vote avec M. Scott. La proposition principale est emportée sur la même division : il est six heures du soir.

La séance du 7 a été à moitié française au grand plaisir d'un certain nombre d'assistants de la campagne qui se trouvaient dans les galeries. MM. Royal, Delorme, Schmidt, Nolin et Taillefer ont a plusieurs reprises adressé la parole à la chambre en français

---

NOUVELLE LOCALES.

—Mercredi des Cendres le 26 février.

—Le bois et le foin sont toujours aux mêmes prix

—Demain, vendredi, jour de la St. Valentin.

—On a formé une société Historique à Winnipeg.

—On commence à s'apercevoir que les jours allongent.

—Environ deux cents Immigrants de la vallée d'Ottawa se préparent à immigrer ici ce printemps.

—Le Dr Cowan a été choisi comme chef de l'opposition de la Legislature Locale.

—La Législature Locale s'est ajournée vendredi dernier pour huit semaines.

—On parle de réduire de dix par cent le salaire des fonctionnaires publics à Ottawa

—Le train de Pembina arrive tous les soirs entre dix heures et demie à onze heures.

—Les employés nommés pour le commencement de la Session, ont été congédiés lundi.

—Monsieur et Madame E Tassé sont partis vendredi dernier pour le Canada. Nous leur souhaitons un heureux voyage.

—Le contrat pour la section 16 du chemin de fer Pacifique Canadien a été accordé à MM. Moore et Cie., de Toronto.

—M A. Fafard de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui était dangéreusement malade ces jours derniers, prend beaucoup de mieux.

—La requête que M George Roy a entrepris de faire signer dans le but de former une compagnie d'infanterie est, nous dit-on complétee.

—La *Marquette Review* annonce que les citoyens du Portage de La prairie font en ce moment des démarches pour avoir la malle tous les jours.

—La Cour de Comté pour le Comté de Selkirk s'est ouverte mardi, sous la presidence du Juge McKeaguey. Le régistre des causes est très-chargé.

—On annonce comme prochain le départ de deux ministres locaux pour Ottawa ; le but de leur voyage serait le réglement de la question des chemins de fer dans la Province.

—Un grand nombre de personnes sur la section 15 du chemin de fer Pacifique sont atteintes d'érésipèles et on croit que l'amputation de la jambe sera nécessaire pour un certain nombre.

—Il y a neuf patients à l'Hôpital de St. Boniface : les salles sont encombrées, et les bonnes sœurs se voient obligées bien malgré elles de refuser les malades qui leur arrivent.

—La paroisse de St. Léon, Montagne de Pembina a élu pour la première fois trois Commissaires d'Ecole pour l'arrondissement. Les Messieurs élus sont E. Lafremière, Ovide Lafontaine et Ismaël Desroches.

—Les journaux du Canada, parlent avec plus de confiance que jamais de la destitution de l'Hon. M. Letellier. La dernière nouvelle est que la chose aura lieu dans les premiers jours de la Session, au moyen d'une motion ou de résolutions qui seront proposées par Sir John lui-même.

—Les Américains travaillent en ce moment à enlever le commerce de l'Ouest au Canada pour le diriger sur New-York, et on dit que Vanderbilt, le roi de leurs chemins de fer, veut ruiner le Grand Tronc et le Great-Western en coupant leurs communications avec Chicago.

—La compagnie du chemin de fer St. Paul et Pacifique a établi une agence à Winnipeg, pour la vente de ses billets ; M. W. McDougall, du bureau du télégraphe, a cette agence. Le prix de St. Vincent à Chicago 1ère classe, est de $35 25. 2nde classe $27 00 ; à Toronto $49 25, 1ère classe et $33 00 2nde classe ; à Montreal $56 25 et $42 00. A ces taux il faut ajouter $3 75 prix de passage sur l'embranchement de St. Boniface à St. Vincent On dit que les trains entre St. Boniface et Emerson cesseront de marcher en mars prochain, afin de permettre de compléter la voie, les ponts, stations, etc.

—Aucun risque.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait eté inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes De six à huit applications gueriront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit : "J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : "Je n'ai qu'une demi bouteille et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y. écrit : "Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans."

Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : "Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considerée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous éparguera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

Se méfier des contrefaçons.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts,

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

Un jeune homme de Winnipeg, ayant un joli capital, disirerait se marier à une jeune fille catholique. Adressé vos lettres a R. G. D., St Boniface. Boîte 10.

Un nouveau Fleau

Le câble nous a appris que la Russie est en ce moment affligée d'un fléau dont il est encore impossible de connaître l'étendue et de prévoir les effets, mais qui menace l'Europe des plus effoyables calamités. Les autorités russes s'efforcent d'en dissimuler le caractère et affirment que c'est le typhus et non la poste, comme l'indiquent les bruits qui se sont propagés ; mais peste ou typhus, il est certain que la maladie a dejà fait de grands ravages et qu'elle se propage rapidement. Elle s'est déclarerée d'abord sur le littoral de la mer Caspienne, d'où elle a remonté le Volga jusqu'aux provinces d'Astrakan et de Saratoff, et elle est aujourd'hui à quelques milles de Moscou, au cœur de l'empire. On croit qu'elle a été apportée de la Bulgarie par deux régiments de Cosaques, et elle serait ainsi la conséquence de la guerre, qui a déjà apporté à la Russie la ruine financière, la désorganisation politique et la corruption sociale

Les nations de l'Europe orientale sont vivement émues de ce voisinage dangereux. L'apparition de la peste est un fantôme qui fait pâlir les plus fiers courages. Aucun pays ne peut se flatter d'échapper à la contagion. Les ravages qu'elle a faits depuis le Moyen Age sont un des effrois de l'histoire. En 1663 elle a fait de Londres un vériable charnier, et en 1720 elle a moissonné la moitié de la population de Marseille. Elle n'a plus reparu depuis dans l'Europe occidentale excepté à Naples en 1815. Mais elle a de nouveau atteint Moscou en 1771, et dans le cours de ce siècle elle a fait d'inombrables victimes dans le Sud de la Russie. Dans le rude hiver de 1828 29, elle a infecté 2 000 villages de la Roumanie et tué 82,000 soldats russes avant que l'armée d'invasion eût repassé les Balkans.

La Ruissie a donc raison de s'effrayer de cette nouvelle manifestation de fléau qui l'a tant de fois et si cruellement visitée.

Mais la multiplicité des communications en rend la propagation plus dangéreuse pour les autres nations qu'elle ne l'était alors, et comme nous l'avons dit tout à l'heure, l'Au-

triche et l'Allemagne se montrent très anxieuses de s'en préserver.

On assure que cette dernière puissance a déjà pris des mesures pour la mobilisation d'un corps de quatre-vingt mille hommes qui formeraient un cordon sanitaire à la frontière si la peste prenait un développement menaçant. On attend de Vienne à Berlin le délégué allemand à la commission sanitaire internationale, M. Einkelnberg, qui devra présenter un rapport à une commission spéciale, laquelle décidera quelles précautions devront être adoptées. Il est probable que les importations de Russie en Autriche et en Allemagne seront prohibées, et que la prohibition s'étendra aux ports du Bas Danube. Ces dispositions porteront inévitablement un coup désastreux au commerce allemand, mais on estime justement qu'aucun sacrifice ne doit être épargné pour prévenir une invasion plus lamentable que ne serait celle d'une armée ennemie.

Voici le caractère de la maladie d'apprès un rapport russe.

Une enflure de la dimension d'un œuf de poule parait sous l'aine

Un malaise général, avec maux de tête violents accompagne l'apparition de ce premier symptôme. Cette période de la maladie, depuis l'enflure jusqu'à son complet dévelopement, dure quelques heures au plus souvent deux ou trois, pas plus. Immédiatement après surviennent des douleurs intérieures violentes, des vomissements abondants, et peu de temps après des taches noires paraissent sur le corps de préférence sur la poitrine, les avant-bras et sur le haut du dos. Une ou deux heures après ces derniers " le malade meurt. Généralement, le mal emporte sa victime une dizaine d'heures après son apparition, mais il y a eu des cas où le trépas survenait moins de quatre heures après les premiers symptômes.

Le médecin qui a eté envoyé non sur les lieux, car personne ne se décide à pénétrer dans la zône infectée mais sur les confins, ajoute : " C'est la peste asiatique, dite peste noire, indiscutablement. "

Maintenant voici quelques chiffres statistiques de ce rapport sinistre :

" Le mal agit d'une façon foudroyante. Presque aucune des personnes atteintes ne survit. Les cas de guérison sont si peu constatés qu'ils ne peuvent aller en compte. La mortalité est de 95o|o (quatre-vingt-quinze pour cent !) à peu près sur le nombre des malades. Les rares données que j'ai pu recueillir sont navrantes et épouvantables. La bourgade Vietlianka comptait 1,700 habitants. A présent, il n'y a âme qui vive ; quatre cents cadavres à peu près y restent, dont la moitie sans sépulture ; les autres habitants se sont enfuis de tous côtés propageant le mal. Le prêtre avec toute sa famille, trois médecins et six infirmiers, sont parmi les morts. A Prischibé, sur 730 habitants, 520 ont cessé de vivre dans l'espace de deux semaines."

Enfin cette remarque courte, mais éloquente :

" Le plus désastreux, c'est que le mal se propage très rapidement et parait simultanément sur plusieurs points souvent eloignés de plusieurs dizaines de verstes (kilomètres) des lieux infectés. En quartre jours, par exemple, j'ai pu constater qu'il avait avancé d'un seul côté (vers Enotaievsk) de plus de trente verstes.

Meurtres et Suicides.

On lit dans le *Courrier Canadien*, de Woonsocket, Rhode Island, du 23 janvier :

" Pendant l'année 1878, il y a eu aux Etats Unis, 100 exécutions capitales ; 73 condamnations à la prison perpétuelle pour meurtre ; 9 duels, dont six ont ete suivis de la mort d'un des combattants ; 36 individus ont été " lynchés."

" On compte 809 suicides ; soit, en moyenne 77 par mois. Le chiffre le plus élevé de ces derniers crimes est celui du mois d'août, 98. Le chiffre le plus bas et celui de janvier 43, et de décembre, 49. Il semble que la chaleur provoque le suicide, le mois d'avril 1877 a été extrêmement chaud ; les mois de juin, juillet, août, septembre ont présente une moyenne supérieure à celle de l'année entière. Les quatre causes principales sont les mêmes qu'autrefois et que partout : l'amour, l'ivrognerie, les troubles domestiques, les embarras financiers. Les causes exceptionnelles serviraient de puissants arguments à ceux qui prétendent que le suicide est toujours le résultat de la folie. Un homme s'est pendu parce qu'un autre allait lui faire concurrence en établissant une écurie de chevaux de louage ; un autre, parce que, pendant une visite, un jaloux coupa la bride de son cheval ; un autre parce qu'on lui avait volé son portefeuille ; un autre encore, parce qu'il n'avait pas été élu au Congrès.

" Un individu s'est brûlé la cervelle parce qu'il faisait trop chaud pour vivre ; un autre, parce qu'il faisait trop froid : un troisième parce qu'il ne valait pas la peine de vivre quelque fut d'ailleurs le temps. Une femme se tira un coup de pistolet parce que son mari n'était pas revenu au logis à l'heure qu'elle l'attendait ; une autre, parce son mari avait été " lynché ;" une troisième, parce que ses parents s'opposaient à son mariage avec celui qu'elle aimait. Les procédes ont varié comme les motifs. Tous les poisons connus, les cordes, les révolvers, et l'eau des rivieres et des lacs ont été mises à réquisition. Des ciseaux ont servi une fois ; des canifs, plus souvent et le rasoir a conservé son antique réputation.

" On constate que le grand nombre de suicidés étaient des individus coupable de meurtre et des personnes des deux sexes en mauvaise santé. On a remarqué fort peu de suicides parmi les catholiques romains.

" Le suicide est toujours un crime en lui-même, il ne s'en suit pas qu'il faille conclure à la culpabilité de ceux qui le commettent. Dieu seul peut juger de l'intention coupable, il peut seul décider si, oui ou non, l'infortuné était en démence *au temps de l'action*, si, oui ou non, il était dans un état de responsabilité. La manie du suicide est parfois héréditaire dans les familles ; elle est aussi provoquée par les exemples de suicide décrits dans les journaux ou ailleurs et plus encore par les maladies qui sont la suite d'excès vénériens — ou de l'abus des boissons spiritueuses. On peut être coupable d'une cause, mais on n'est coupable de l'effet que lorsqu'on l'a prévu et voulu en posant volontairement cette cause.

" Les fortes considérations de la foi, les peines canoniques dont le suicide ne souffre point mais qui sont une leçon pour les autres, contre-balancent efficacement et font vaincre le découragement et la lâcheté qui conseilleraient le suicide."

MARIAGE TRAGIQUE.—Le mariage de Charles M Brennan avec miss Meta Peetsch avait été arrêté pour mercredi soir et de grands préparatifs avaient été faits en conséquence à l'église de S-François Xavier, dans la 16e rue, où la cérémonie nuptiale devait être célébrée. L'autel était joyeusement illuminé et richement décoré. L'assistance était nombreuse et brillante ; les mariés paraissaient heureux ; enfin, tout, jusqu'aux sons de l'orgue, avait un air de joie et de gaité. Vers huit heures le Rév. Alphonse M. P. Pelletier est monté à l'autel. M Brennan étant un de ses anciens élèves, il regardait comme un devoir de bénir lui même le mariage. Contrairement à la coutume observée dans l'Eglise catholique le Père Pelletier a adressé quelques paroles d'exhortation au jeune couple.

Il parlait d'une voix claire et forte, et personne assurément ne se serait douté que la dernière heure du prêtre était arrivée. Tout à coup sa voix a faibli, une pâleur mortelle a couvert son visage et il s'est affaissé aux pieds de l'autel. Les prêtres assistants se sont précipites pour le relever. Le Père Pelletier, qui avait perdu connaissance, a été transporté à la sacristie, où, molgré tous les soins qu'on lui a données, il a rendu bientôt le dernier soupir.

On devient sans peine l'émotion de l'assistance, qui ne supposait pas toutefois que le malheur fut si grand. Elle a été laissée dans l'ignorance de ce qui était arrivé. Le Père Merrick l'a même rassurée sur le sort du Père Pelletier. Il a lui-même continué à officier et a prononce avec calme les paroles sacramentelles. L'orgue a repris ses sons joyeux et la foule s'est écoulée sans se douter que le premier célebrant était mort dans ses habits sacerdotaux.

Le corps du défunt a été transféré hier matin au collège des jésuites. Le Père Pelletier était né dans la province de Quebec en 1831. Après avoir fait ses études au collége des jesuites de Montreal, il y fut attache comme professeur. Depuis cinq ans qu'il habitait New-York il était sur intendant du collégé St. François Xavier. C'était un homme capable et distingué sous tous les rapports.

(*Courrier des Etats-Unis*)

VARIETES.

—Un ivrogne se présente à un poste de sergents de ville.

—Que voulez-vous ? fait le sanctionnaire.

—Je veux entrer.

—Pourquoi ?

—J'ai l'habitude de finir ici ma nuit tous les dimanches, et ce soir je n'ai pas trouve un agent pour m'y conduire, je viens donc tout seul.

La sentinelle reflechit un moment, puis d'un ton sentencieux.

—Du moment que vous avez pu trouver le chemin du poste tout seule vous n'êtes pas assez gris pour y être admis, repassez dans une heure

∴

Ce sont les bonnes mœurs et non les riches atours qui parent les femmes.

∴

Ne point faire injure à autrui, c'est commencer à être honnête homme.

∴

Tais-toi ou dis quelques chose qui vaille mieux que ton silence

∴

Personne ne voit ses propres défauts, mais que quelqu'un se conduise mal, son inconduite nous saute aux yeux.

∴

On a bien raison raison dire que les grandes villes sont des foyers de corruption.

A la campagne, la neige reste blanche comme l'hermine, parce que les mœurs y sont pures.

Voyez la neige qui tombe sur le boulevard : à peine tombée, elle devient noire comme de l'encre.

Funeste effet de la dépravation des grands centres !

∴

X...,à son oncle :

—Comment, mon oncle, vous aimez à faire des visites ? Moi je les ai en horreur.

Tu as tort, mon amis Une visite ne peut jamais manquer de faire plaisir ! Si ce n'est pas en entrant, c'est en sortant !

∴

Une *Méridionalité* rapportée par Alphonse Karr :

On sait l'amour-propre que mettent les gens du midi à ce que leur pays passe pour exempt de tous les frimas du Nord.

L'autre jour, un Marseillais soutenait encore très vivement cette pretention.

—Mais, lui dit-on, regardez donc cette neige !

Le Marseillais en ramasse une poignee, la froisse avec indifference et la rejetant à terre :

—C'est bien de la neige si vous voulez mais elle n'est pas froide !

∴

Amusante historiette recontée dans le *Charivari*. La chose serait arrivee à Alphonse Karr.

Un solliciteur d'etrennes se présente :

—Qui êtes-vous ? lui dit le visite.

—C'est moi qui allume le reverbère place devant votre porte, dans la rue.

—Ah !...Eh bien, voici une pièce de vingt sous.

Un quart d'heure après un autre employe à l'eclairage public se présente.

—Mon ami, lui dit Alphonse Karr j'ai dejà donne pour le reverbère.

—Oh ! monsieur, dit l'homme, vous avez donne à celui qui l'allume.

—Et que faites-vous donc ?

—Moi, je l'eteins.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 29 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire per dedimus potestatem pour assermenter les membres du present Parlement.

Rice M. Howard, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président du Bureau des Commissaires de Licenses.

John Fraser, de Kildonan, Ecuyer en remplacement de W. G. Fonseca qui a résigné.

Pour être Constable pour le Comté de Selkirk et Bailli pour la Cour de Comté de Selkirk.

Richard Henry Stone, de Winnipeg, gentilhomme, en remplacement de James McIlroy, démis.

Bureau du Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba.

Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative, qui doit se tenir le premier de fevrier 1879 :

St. Charles.

Alexander Murray.

St. Norbert.

L'Honorable Pierre Delorme.

Ste. Agathe.

Joseph Taillefer.

RICE M. HOWARD.
Greffier du Conseil Exécutif de Manitoba.

Division Electorale No. 24 ou Ste. Anne.

Avis est par le présent donné que le onzième jour de janvier 1879 John Jimby et Pierre Curtaz ont présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition d'élection contre le retour d'election de Charles Nolin comme membre de l'Assemblée Legislative de la dite Province, pour la susdite division électorale.

Daté ce dix-huitième jour de janvier A.D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat des demandeurs.

Division Electorale No. 5 ou Baie St. Paul

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour du moi de Janvier A. D., 1879, Thomas J Garrison, à présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition contre le retour d'Élection de Andrew Bourke, comme membre de l'Assemblée Legislative de la dite Province, pour la susdite Division Electorale.

Daté ce dix huitième jour de Janvier A. D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD.
Avocat pour Chs. J. Garrison.

DEPENSES DE L'ELECTION DE MR. JOHN TAYLOR.

1878.
Dec, 18 Argent payé pour la nomination.......................$25 00

Je certifie par les presentes que le compte ci-dessus est correct, et et est le seul montant payé pour l'élection du dit Mons. John Taylor.

OTIS B. DAVIDSON.
Agent.

Headingly, 15 Janvier 1879.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimes les Membres elus pour servir dans l'Assemblée Legislative de Notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblee de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et, à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquee pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était en oint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodite de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être presents, au temps susdit, vous convoquant et par les presentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES dans l'Assemblee Legislative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Fevier prochain, pour y prendre en consideration l'état et le bienêtre de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aime l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'annee de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dixneuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre

C. P. BROWN.
Secretaire Provincial.

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Legislature pour l'obtention d'un Acte pour incorporer "The Saint John Ladies School".

JOHN GRISDALE.

22 janvier, 1879.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de sla Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de Fer, ou un chemin à Barrières, où d'une ligne Telegraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de metiers ou profession ou d'une compagnie à Fonds Social; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer a qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriete d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la societe ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte anterieur—exige la publication d'un avis specifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiee comme suit, savoir :

Un avis insere dans la *Gazette Officielle* en français et en anglais et dans un journal publie en anglais et dans un autre publie en français dans le District auquel s'applique a mesure demandee ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une periode d'au moins trente jours durant l'intervale de temps ecoulé entre la clôture de la session précedente et la prise en considération de la petition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Petition demandant la permission de presenter un Bill Prive pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'etendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culees ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS S. ENCE.
Greffier de l'Assemblée Legislative

PARLEMENT FEDERAL

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte anterieur, sont notifiees que par les règles des deux chambres du Parlement, publiees au long dans la Gazette du Canada elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comte ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publie dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Prive devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa pries en considération par le comité auquel il est referé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada

Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné que Alexander Macbeth Sutherland de la cité de Winnipeg dans le Comté de Selkirk étudiant en loi, fera application à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba à sa prochaine session aux fins d'obtenir un acte pour autoriser la Societe Légale de Manitoba de l'admettre comme avocat avec pouvoir de pratiquer comme avocat et soliciteur dans la Cour du Banc de la Reine dans la dite Province de Manitoba.

A. M. SUTHERLAND

Winnipeg, 30 decembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba pour un Acte pour amender l'Acte 38 Victoria Cap. 50, intitulé Un Acte pour amender la clause 7 des Statuts de Manitoba passe dans la 37ième annee du règne de Sa Majeste la Reine Victoria. Intitule un Acte pour incorporer la Cite de Winnipeg

LE MAIRE ET LES CONSEILLERS
de Winnipeg.
A. M BROWN,
Greffier.

Winnipeg 30 Janv. 1879

AVIS.

Avis est par le present donné qu'on fera application à la prochaine Session de la Legislature de Manitoba, pour la passation d'un Acte pour amender l'Acte 35 Vic., intitulé "Acte pour incorporer l'Evêque Catholique Romain de St. Boniface"

J. DUBUC.
Procureur pour le demandeur.

St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Legislature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jesus et Marie de la Cite de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jesus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les demanderesses.

Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature Locale pour obtenir un Acte incorporant la Compagnie de Chemin de Fer la branche du Comté de Westbourne, avec pouvoir de bâtir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemin de fer de la ville de Gladstone, dans le dit Comte, au sud ou nord-est, de manière a relier les lignes de chemins de fer en existence de l'est et du nord, et du nord-ouest aux limites de la Province, et aussi une ligne télégraphique le long du dit chemin de fer.

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs.

AVIS

Les soussignés feront application à la prochaine Session de la Legislature Locale aux fins d'obtenir un Acte pour l'incorporation du chemin de fer Selkirk, Rockwood Woodland, et des Comtes de l'Ouest, avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemins de fer et de telegraphe électrique depuis la Ville de Selkirk à travers la division électorale de Rockwood jusqu'à un point à ou près la frontière Ouest de la Province.

JOHN ROSS.
THOS. HOWARD.
SEDLY BLANCHARD,
S. L. BEDSON.

AVIS.

Avis est par le present donne qu'on fera à la prochaine Session de la Legislature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir construire, maintenir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs

Winnipeg, 18 Novembre 1878.

AVIS PUBLIC

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ième Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au trafic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN

Secrétaire Provincial.

Avis est par le present donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour l'obtention d'un Acte pour amender l'Acte amende 38 Vict. Cap. 7 des Statuts de Manitoba, passé dans la 37ième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria intitulé : "Acte pour incorporer la Cite de Winnipeg."

Pour le Maire et le Conseil de la Cité de Winnipeg.

A. M BROWN,
Greffier de la Cité

